

**Conseil municipal**  
**Du mardi 21 septembre 2021 à 20h30.**



**COMPTE-RENDU**

**Ordre du jour**

I.	PRESENTATION DE LA M57 par M. SARRAZIN .....	2
II.	ADMINISTRATION GENERALE .....	2
1.	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 juillet 2021.....	2
2.	Prise de compétence Maison de Services Au Public-France Services par la communauté de communes du Val d'Amboise .....	3
3.	Création d'une commission ouverte « cimetière » .....	4
III.	FINANCES .....	5
4.	Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1 <sup>er</sup> janvier 2022 .....	5
5.	Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation .....	6
6.	Retrait de la subvention allouée à l'association Les Razmokets pour 2021.....	6
7.	Remboursement des frais avancés par Madame FLEURY pour l'achat de matériel pour l'école .....	6
8.	Décision modificative n°1 .....	7
IV.	URBANISME .....	7
9.	Avenant n°2 de prolongation entre la commune et la communauté de communes du Val d'Amboise – prestation de services pour l'instruction des autorisations des actes relatifs à l'occupation des sols.....	7
V.	PERSONNEL.....	8
10.	Création d'un emploi permanent d'agent polyvalent au grade d'adjoint technique à temps non complet pour une durée de 6 heures hebdomadaire, annualisée de 4,73/35 <sup>ème</sup> .....	8
11.	Création d'un emploi permanent d'agent polyvalent au grade d'adjoint technique à temps complet.....	9
12.	Création d'un emploi non permanent d'agent polyvalent au grade d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 4,73/35 <sup>ème</sup> .....	9
VI.	VOIRIE/ASSAINISSEMENT/ENERGIE.....	10
13.	Désignation de l'entreprise pour les travaux de drainage des eaux pluviales Impasse du bois Regnier.....	10
14.	Désignation de l'entreprise pour la mise en place de grilles de protection des vannes du moulin .....	11
15.	Adhésion au groupement de commandes « pôle énergie centre » pour l'achat d'électricité et de gaz naturel .....	11
VII.	QUESTIONS DIVERSES.....	12

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2021

Nombre de conseillers En exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15  Date de convocation : 14/09/2021  Date d'affichage : 28/09/2021	<p><i>L'an deux mille vingt et un, le vingt et un du mois de septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-OUEN-LES-VIGNES s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, en session extraordinaire, sous la présidence de M. Philippe DENIAU, Maire.</i></p> <p><u>Présents :</u> Mmes CHANTREAU, COURTOIS, DOUARD, FLEURY, PETIT, SALMON-HUSZTI, TESSIER MM. CONZETT, DESVAUX, FERRISSE, GEAY, SAEZ, TURBAT, VOISARD Formant la majorité des membres en exercice</p> <p><i>Secrétaires de séance : Mme Fleury</i></p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire demande le retrait des délibérations à l'ordre du jour suivantes :

- Règlement de location et mise à disposition du foyer
- Tarif de location du foyer rural

Les motifs des reports sont :

- le temps de l'étude des points en suspend
- Le temps des échanges
- réflexion sur les tarifs

Une réunion de travail est fixée le 30/09.

- Avenants aux lots 1, 2, 3, 5 et 8 au marché de travaux de mise en accessibilité des locaux scolaires car il s'agit d'une compétence déléguée au maire par le conseil (délibération 2020-06-11-D4)

**Le conseil municipal l'autorise.**

### I. PRESENTATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57

M. SARRAZIN, Conseiller aux décideurs locaux de la direction générale de finances public présente au conseil municipal le référentiel budgétaire et comptable M57 qui devra être appliqué à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Monsieur le Maire ainsi que les membres du Conseil le remercie pour sa présentation.

### II. ADMINISTRATION GENERALE

#### Délibération N° 2021-09-D1

##### 1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 juillet 2021

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 15 juin 2021.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la réunion du 12 juillet 2021.

**2. Prise de compétence Maison de Services Au Public-France Services par la communauté de communes du Val d'Amboise**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5111-1 et L.5111-2,*

*Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République,*

*Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et plus précisément son article 27 relatif aux Maisons de Services Au Public,*

*Vu L'article L.5211-17 du CGCT relatif à la procédure de transfert de compétence à un EPCI à fiscalité propre,*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val d'Amboise modifiés au 1er janvier 2019,*

*Vu la délibération n°2020-03-01 relative à l'installation du nouveau Conseil communautaire issu des élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020,*

*Vu la délibération n°2020-05-04 relative aux délégations d'attributions au Président et au Bureau communautaire de la CCVA,*

*Vu la délibération n°2021-04-01 adoptée par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Amboise le 24 juin 2021, concernant la prise de la compétence Maison de services Au public - France Services.*

La Communauté de Communes du Val d'Amboise souhaite créer un Espace France Services (EFS) afin de permettre aux habitants du territoire de pouvoir accéder à un guichet unique regroupant les principaux organes Publics. Cet espace fait partie d'un réseau Espace France Services au niveau national qui a pour ambition de permettre aux citoyens d'accéder aux principales démarches administratives du quotidien au plus près de chez eux.

Considérant que la prise de la compétence « Création et gestion de Maisons de Services au Public et définition des obligations de service public y afférentes » permet la création et la gestion des espaces « France Services », appelées à remplacer les maisons de services au public (MSAP) à compter du 1er janvier 2022.

De fait, cette compétence peut être attribuée au Conseil communautaire, organe délibérant de la CCVA.

Considérant que l'article L. 5211-17 du CGCT, permet aux Communes membres d'un EPCI de transférer à ce dernier toute ou partie de certaines de leurs compétences non prévues par la Loi par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des Conseils municipaux, ceux-ci disposant d'un délai de trois mois pour se prononcer, à compter de la notification à chaque Maire de la délibération votée par le Conseil communautaire.

Considérant que le Président de la Communauté de Communes du Val d'Amboise a notifié, la délibération n°2021-04-01 relative à la prise de la compétence Maison de services Au public - France Services, à tous les Maires des 14 communes membres le jeudi 22 juillet 2021.

Ainsi, les Communes membres de la CCVA peuvent se prononcer jusqu'au lundi 25 octobre minuit. À défaut d'une délibération dans ce délai la décision du conseil municipal sera considérée comme favorable.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 4 voix pour (Mmes FLEURY et DOUARD, MM. SAEZ et TURBAT) et 11 abstentions :**

**- D'APPROUVER** un transfert de compétence au profit du Conseil communautaire, organe délibérant de la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

- **D'APPROUVER**, au profit de la Communauté de communes du Val d'Amboise, la prise de la compétence création et gestion de Maisons de Services au Public et définition des obligations de service public y afférentes, en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

*Dans sa majorité le Conseil Municipal s'abstient sur la présente prise de compétence et tient par sa position à rappeler toutes ses inquiétudes sur l'évolution des services publics locaux et la charge financière nouvelle qui incombera à la Communauté de Communes du Val d'Amboise.*

*Prenant acte du désengagement de l'État qui, au travers de la réforme portant sur la réorganisation de ses services, transfère aux collectivités la responsabilité d'assurer auprès des citoyens le maintien d'un service public minimum (dit accueil de premier niveau), les élus considèrent qu'il ne leur est pas offert d'autre choix que d'accepter l'implantation d'une Maison France Services (MFS).*

*Ils expriment également leurs craintes sur les points suivants :*

- *la perte de qualité du service de proximité apporté aux publics, notamment dans le traitement des demandes complexes réclamant de la technicité et un contact direct avec les services compétents ;*
- *l'inégalité de qualité des services selon le degré d'implication des opérateurs,*
- *l'aggravation des effets de l'anonymisation des relations et de l'exclusion numérique qui touche les publics âgés et/ou fragilisés ;*
- *la pérennité des financements de l'État (30 000 €/an) et le reste à charge pour la collectivité pour assurer le fonctionnement de la MFS selon les critères attachés à sa labellisation.*

### **Délibération N° 2021-09-D3**

#### **3. Création d'une commission ouverte « cimetière »**

Actuellement la gestion du cimetière relève de la commission « bâtiments-cimetière-assainissement-voirie ».

Il est proposé au conseil de créer une commission ouverte « cimetière » qui aura en charge notamment :

- la reprise des concessions funéraires en état d'abandon,
- les recherches préalables à la procédure de reprise
- la mise à jour du règlement du cimetière
- la réflexion sur les aménagements du cimetière (colombarium, jardin du souvenir...),
- la réflexion sur l'entretien du cimetière (entretien zéro phyto, redistribution des carrés, mur d'enceinte...)
- La mise en valeur des tombes des anciens combattants,
- la reprise des concessions
- le parcours mémoriel

Le Maire propose de désigner les membres suivants :

Conseillers municipaux	Personnes extérieures au conseil
Mmes FLEURY, DOUARD, SALMON-HUSTZI et COURTOIS	Mme FILIATREAU Patricia et DENIAU Marie
MM. VOISARD, SAEZ, DESVAUX, DENIAU et CONZETT	

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **D'APPROUVER** la création d'une commission ouverte « cimetière » composée des membres susmentionnés.

### III. FINANCES

#### Délibération n° 2021-09-D6

#### 4. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022

*Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1<sup>er</sup> janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,*

*Vu l'article 106 de la loi NOTRe*

*Vu que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,*

Le budget actuellement en nomenclature M14 doit basculer à la M57 d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Pour un meilleur accompagnement par les services de la DDFIP et pour mieux s'approprier l'outil, il est recommandé d'anticiper la mise en œuvre de la M57.

Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres : communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le budget peut toujours être voté soit par nature soit par fonction. S'il est voté par nature, il comporte une présentation fonctionnelle et s'il est voté par fonction, il comporte une présentation par nature. Le budget est également voté par chapitre ou par article.

Le référentiel M57 comprend donc, outre son plan de comptes par nature, une nomenclature fonctionnelle pour un suivi des opérations selon leur finalité, ce qui permet aux élus de traduire les orientations prioritaires de leur collectivité sur les plans budgétaire et comptable.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel)

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention (Mme SALMON-HUSTZI) décide :**

**- D'ADOPTER** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal de la Commune de Saint-Ouen-les-Vignes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## Délibération N° 2021-09-D7

### 5. Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Les collectivités étaient autorisées à supprimer cette exonération sur la part communale. En revanche, la part départementale de la taxe foncière bâtie restait exonérée pendant les deux premières années.

A compter de 2021, suite au transfert de la part départementale de la taxe foncière bâti aux communes, ce dispositif ne fonctionne plus et l'article 16 de la loi de finances de 2020 prévoit que cette suppression d'exonération n'est plus possible.

Pendant, les communes peuvent, par une délibération prise avant le 1er octobre 2021, dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du code général des impôts (CGI) et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.

La délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Cette nouvelle délibération s'appliquera à compter du 1er janvier 2022.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide par 12 voix pour et 3 abstentions (Mme CHANTREAU, MM. DESVAUX, GEAY) :**

- **DE LIMITER L'EXONERATION** de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

## Délibération N° 2021-09-D8

### 6. Retrait de la subvention allouée à l'association Les Razmokets pour 2021

Par délibération n°2021-02-D2, le Conseil municipal de Saint-Ouen-les-Vignes a accordé une subvention de 360 € à l'association les Raz'mokets pour l'acquisition de matériel de puériculture. Cette association ayant récemment cessé son activité,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **DE RETIRER** la subvention de 360 € qui leur avait été accordée pour l'exercice 2021.

## Délibération N° 2021-09-D9

### 7. Remboursement des frais avancés par Madame FLEURY pour l'achat de matériel pour l'école

Madame FLEURY, conseillère municipale de Saint-Ouen-les-Vignes a payé sur son compte personnel l'achat de corbeilles à papier à la société GIFI de la ville aux Dames. Il s'agit d'une erreur de sa part, la procédure étant de créer un compte auprès du fournisseur afin de le payer par mandat administratif sur présentation des justificatifs de paiement (devis ou bon de commande signé, RIB, facture).

A titre exceptionnel,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :**

- **DE REMBOURSER** Madame FLEURY Dominique de la somme dépensée pour l'achat des corbeilles à papier soit 27 € 45. Cette dépense sera imputée sur 6064 (fourniture administrative).

## Délibération N° 2021-09-D10

### 8. Décision modificative n°1

L'évolution des projets communaux nécessitent quelques ajustements budgétaires en section d'investissement.

Il est proposé les modifications suivantes en dépenses section investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	MONTANT	COMMENTAIRES
020	-9 760 €	Ajustement dépenses imprévues (solde : 5 000€)
Opération n°11 – Aménagement des étangs		
2128	10 000 €	Grille de protection des vannes du moulin et ponton des vannes du Moulin
2118	-18 680 €	Réimputation et réaffectation des crédits disponibles
Opération n°10 – MATERIEL MOBILIER ECOLE		
21312	3 000 €	Cabane de l'école
2183	300 €	Tableaux école
Opération n°12 – EQUIPEMENT TRAVAUX DE VOIRIE		
2151	13 300 €	Travaux de captation des eaux pluviales impasse du bois Régnier
2152	- 3 000 €	Réaffectation des crédits disponibles
Opération n°13 – AMENAGEMENT DES LOCAUX SCOLAIRES		
2135	- 171 797,80 €	Réimputation des crédits
21312	177 797,80 €	Réimputation des crédits et ajout de 6000 € pour travaux supplémentaires
Opération n°15 – ACQUISITION DE MATERIEL		
2183	-1 160 €	Réaffectation des crédits disponibles

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget principal tel que présentée ci-dessus.

## IV. URBANISME

### Délibération N° 2021-09-D11

#### 9. Avenant n°2 de prolongation entre la commune et la communauté de communes du Val d'Amboise – prestation de services pour l'instruction des autorisations des actes relatifs à l'occupation des sols

Par délibérations en date du 14 janvier 2016 et 27 juillet 2017, le conseil municipal a confié l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à la Communauté de communes du Val d'Amboise :

- Certificats d'urbanisme « opérationnel » (Cub)
- certificat d'urbanisme d'information (CUa)
- les déclarations préalables ne donnant pas lieu à taxation
- Permis de construire et permis pour une maison individuelle
- Permis d'aménager et permis de construire
- Permis de démolir
- Déclarations préalables donnant lieu à taxation
- Demandes de modification, d'annulation, de prorogation et de transfert de toutes les décisions évoquées ci-dessus.

La convention d'une durée de 4 ans a pris fin le 31 décembre 2019. Elle a été prolongée jusqu'au 31 juin 2021 par délibération du 23 novembre 2020. Il convient de procéder de nouveau à sa prolongation

jusqu'au 31 décembre 2021 afin de pouvoir en élaborer une nouvelle.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **D'APPROUVER** la prolongation de la convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations du droit des sols et actes relatifs à l'occupation des sols avec la communauté de communes du Val d'Amboise par voie d'avenant jusqu'au 31 décembre 2021.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

*Monsieur le Maire rappelle qu'à ce jour les collectivités membres de l'EPCI ne participent pas à la charge du service.*

*La clause sera revue dans le cadre du nouveau schéma de mutualisation.*

## V. PERSONNEL

### Délibération N° 2021-09-D12

#### 10. Création d'un emploi permanent d'agent polyvalent au grade d'adjoint technique à temps non complet pour une durée de 6 heures hebdomadaire, annualisée de 4,73/35<sup>ème</sup>.

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,*

*Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale*

*Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines-finances du 26 juillet 2021*

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant du conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que la surveillance de la cour de récréation pendant la pause méridienne est assurée par un agent contractuel à temps non complet (6 heures hebdomadaires annualisées 5/35<sup>ème</sup> sur 10 mois).

Considérant que ce poste est renouvelé chaque année et répond donc à un besoin permanent de la collectivité.

Les membres de la commission Ressources Humaines réunis le 26 juillet 2021 ont proposé de créer un emploi permanent

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **LA CREATION** d'un emploi permanent de surveillant de cour au grade d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 4,73/35<sup>ème</sup> pour effectuer les fonctions de surveillance de cour durant la pause méridienne, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. *(Les postes pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.)*

La modification du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

## Délibération N° 2021-09-D13

### 11. Création d'un emploi permanent d'agent polyvalent au grade d'adjoint technique à temps complet

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,*

*Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale*

*Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines-finances du 26 juillet 2021*

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant du conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent polyvalent au grade d'adjoint technique afin d'assurer les missions d'agent polyvalent des services techniques de la commune.

#### **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- La création d'un emploi permanent d'agent polyvalent au grade d'adjoint technique à temps complet pour effectuer les fonctions d'agent technique polyvalent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. *(Les postes pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.)*

- la modification du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

## Délibération N° 2021-09-D14

### 12. Création d'un emploi non permanent d'agent polyvalent au grade d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 4,73/35<sup>ème</sup>.

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,*

*Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale*

*Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines-finances du 26 juillet 2021*

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant du conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 4 h par semaine annualisé 3,15/35<sup>ème</sup> afin de renforcer le service à la cantine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide par 14 voix pour et une abstention (M. CONZETT)**

- **LA CREATION** d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 3,15/35<sup>ème</sup> afin de renforcer le service à la cantine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021. L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique
  - la modification du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

## VI. VOIRIE/ASSAINISSEMENT/ENERGIE

### Délibération N° 2021-09-D15

#### 13. Désignation de l'entreprise pour les travaux de drainage des eaux pluviales Impasse du bois Regnier

Vu l'avis de la commission bâtiments du 26/08/2021

L'impasse du Bois Régnier nécessite la réalisation de travaux de drainage des eaux pluviales. Il s'agit de travaux en partie sur domaine public, en partie sur domaine privé. Les propriétaires des fonds hauts et bas ont été rencontrés. Il conviendra d'établir une convention pour définir la servitude entre les différents propriétaires concernés par le réseau de collecte des eaux de ruissellement vers le fossé privé de la rue de la Montagne sur les parcelles F307, F 306 et F 303.

4 entreprises ont été consultées :

- Garcia : 10 195 € HT
- Eiffage : 17 583 € HT
- Travaux public Ferré : 9 717,20 € HT
- Defeings : 11 033 € HT

La commission a jugé l'offre de l'entreprise DEFEINGS comme étant la mieux disante. L'entreprise DEFEINGS est également retenue par les propriétaires privés qui prennent à leur compte les travaux à réaliser sur leurs parcelles.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise DEFEINGS pour réaliser les travaux de drainage des eaux pluviales pour un montant de 11 033 € HT.

## Délibération N° 2021-09-D16

### 14. Désignation de l'entreprise pour la mise en place de grilles de protection des vannes du moulin

Après enlèvement de la haie et de l'ancien grillage en place, il convient de sécuriser les abords de la rivière derrière le moulin par l'installation d'un garde-corps sur une longueur d'environ 5 mètres.

Les entreprises suivantes ont été consultées : la Metallerie d'Amboise pour un montant de 4537 € HT et Ferronnerie d'art Morisset pour un montant HT de 3700 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE RETENIR** l'entreprise FERRONNERIE D'ART MORISSET pour un montant de 3 700 € HT.

## Délibération N° 2021-09-D17

### 15. Adhésion au groupement de commandes « pôle énergie centre » pour l'achat d'électricité et de gaz naturel

Le conseil de Saint-Ouen-les-vignes

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la Commune de Saint-Ouen-les-Vignes a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et de services associés,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL, ENERGIE Eure-et-Loir et le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la commune de Saint-Ouen-les-Vignes au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune de Saint-Ouen-les-Vignes sera informée du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal de Saint-Ouen-les-Vignes, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et une abstention (M. SAEZ) décide :**

- **DE L'ADHESION** de la commune de Saint-Ouen-les-Vignes au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et les services associés ;

- **D'APPROUVER** l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de la commune de Saint-Ouen-les-Vignes dès transmission de la présente délibération au membre pilote du département ou coordonnateur,

- **DE PRENDRE ACTE** que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de la commune de Saint-Ouen-les-Vignes pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,

- **D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint-Ouen-les-Vignes, et ce sans distinction de procédures,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à habiliter le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Saint-Ouen-les-Vignes.
- **D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes,
- **DE S'ENGAGER** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

## VII. QUESTIONS DIVERSES

### Remise honorifique

Sur la proposition de Monsieur le Maire, Madame la Préfète d'Indre et Loire a décerné pour leurs engagements associatifs et bénévoles la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif à Mme Véronique GUYON et M. Dominique SOULAT. Les récompenses seront remises le 8 octobre à 18h à la Maison des Sports de Touraine de Parçay Meslay.

### Don à la Mairie

A l'occasion de leur mariage, Monsieur et Madame BILLAULT ont fait un don de 500€ à la commune de Saint-Ouen-les-Vignes. Il est proposé de l'attribuer au CCAS.

### Visite de Monsieur le Député Daniel LABARONNE

Monsieur le Maire revient sur la visite de Monsieur le Député le 3 septembre 2021 et le programme de la journée. La matinée a été consacrée aux visites de la bergerie de La Corbinière (évocation de la problématique de l'accès au foncier par les agriculteurs et éleveurs en bio) et de l'école communale.

Après un long temps échange avec les élus sur les projets de la commune et les orientations nationales, une partie de l'équipe municipale et Monsieur le Député sont allés à la rencontre des commerçants de Saint-Ouen. La journée s'est terminée par la permanence du Député.

### Antenne de téléphonie mobile

À la suite de l'entrevue du 3 septembre, Monsieur le Député, informé par les élus des problèmes de couverture du réseau téléphonique, a appuyé la démarche déjà entreprise par la commune auprès de l'opérateur Orange pour la pose d'un émetteur sur l'antenne existante du Plessis (la commune s'est opposée à l'implantation d'un nouveau pylône).

Monsieur GEAY précise que la commune va demander une mesure de puissance auprès de l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR).

Il est également évoqué la possibilité de contacter l'opérateur SFR pour étudier les opportunités de déploiement sur le bourg.

### Rencontre avec M. TRIOLLET de Val Touraine Habitat

Monsieur le Maire a rencontré M. TRIOLLET, Directeur de Val Touraine Habitat afin d'évoquer les projets de la commune concernant des parcelles appartenant à Val Touraine Habitat. Il s'agit d'une parcelle cadastrée F 1216 pour 1 272 m<sup>2</sup> jouxtant le cimetière et d'une parcelle au Clos du Veau cadastrée ZN 68 pour 27 030 m<sup>2</sup>. Du fait de l'évolution du PLUI, Val Touraine Habitat ne peut réaliser d'opération de construction et accepte de faire une proposition.

Il a été demandé également de mener une réflexion sur la réhabilitation du local à coté du presbytère pour en faire un logement. Une étude de faisabilité est envisagée.

#### **Rencontre avec Mme BENAI**

Monsieur le Maire a rencontré Mme Yasmina BENAÏ, propriétaire de plusieurs biens sur la commune pour évoquer leurs entretiens.

#### **Fiches CRTE**

Un retour sera fait dans une prochaine réunion

#### **Conférence de territoire**

Monsieur le Maire invite les conseillers à participer à la 1ere conférence de territoire qui se déroulera le samedi 2 octobre 2021.

#### **Rencontre avec les associations le 17/09**

Seront abordées les questions d'occupation des locaux publics ainsi que le protocole sanitaire pour la reprise des activités.

#### **Ouverture des étangs :**

- 16 octobre journée ouverte à la pêche (permis national nécessaire), action de formation de réparation de vélos avec l'antenne locale du collectif cycliste 37
- Il est évoqué la possibilité d'ouvrir les étangs pendant les vacances scolaires en semaine sans possibilité d'activité pêche.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Philippe DENIAU